Manitoba Advocate
for Children and Youth

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

ÉNONCÉ DE PRÉOCCUPATION DE LA PROTECTRICE DES ENFANTS ET DES JEUNES DU MANITOBA SUR L'ENVELOPPE DE FINANCEMENT UNIQUE

La protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba, Sherry Gott, se félicite de cet examen tant attendu de l'enveloppe de financement unique, et appelle à un processus transparent et axé sur l'enfant, et annonce que le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba mènera son propre examen afin de soutenir une réforme significative.

6 août 2026 – TERRITOIRE VISÉ PAR LE TRAITÉ N^{O} 1 ET TERRE NATALE DES MÉTIS DE LA RIVIÈRE-ROUGE, Winnipeg (Manitoba)

Le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba (le Bureau) se félicite de l'annonce faite le 28 juillet 2026 par la ministre Nahanni Fontaine, selon laquelle la province du Manitoba lance un examen externe du modèle d'enveloppe de financement unique. Il s'agit d'une mesure positive et nécessaire qui offre une occasion cruciale, attendue depuis longtemps, d'examiner les préoccupations persistantes concernant ce modèle. Cet examen permettra de renforcer la transparence, la reddition de compte et la compréhension par le public de la manière dont les ressources consacrées à la protection de l'enfance sont allouées et réparties au Manitoba. Pour être efficace, toutefois, cet engagement en faveur d'un examen doit s'accompagner d'un processus rigoureux, transparent, axé sur l'enfant et indépendant, capable d'apporter des changements concrets.

Mis en œuvre à l'échelle de la province en 2019 après plusieurs phases pilotes, le modèle d'enveloppe de financement unique a regroupé les financements au sein d'un modèle de financement global unique destiné à transformer le système de protection de l'enfance au Manitoba. Cette réforme visait à offrir aux quatre régies de services à l'enfant et à la famille du Manitoba une plus grande souplesse dans l'affectation des ressources, à orienter l'action pour prévenir la nécessité des appréhensions et encourager la réunification des familles, et à établir un cadre de financement prévisible et durable qui appuie les résultats pour les enfants et les jeunes.

Plus de six ans plus tard, cependant, rien n'indique vraiment que ces objectifs aient été atteints. Le nombre d'enfants confiés à un office ne cesse d'augmenter, des inégalités de longue date persistent, et des préoccupations importantes continuent d'être signalées au Bureau concernant l'équité, la transparence, l'adéquation et l'efficacité du modèle de financement. Ces préoccupations soulignent la nécessité d'un examen approfondi qui porte non seulement sur le fonctionnement de l'enveloppe de financement unique, mais aussi sur sa capacité à améliorer de manière significative les résultats pour les enfants, les jeunes et les familles, ainsi que la société.

Le Bureau encourage la province à veiller à ce que l'examen évalue en toute franchise si le modèle d'enveloppe de financement unique atteint les objectifs et les résultats escomptés. Cet examen devrait

aller au-delà d'une simple évaluation de la santé financière du système de protection de l'enfance et s'attacher à examiner et à mettre en évidence les répercussions plus larges des décisions de financement sur les droits, le bien-être et les résultats pour les enfants et les jeunes. Il devrait également permettre un examen approfondi des processus décisionnels et de la responsabilité de la Province, notamment en ce qui concerne la manière dont les budgets consacrés à la protection de l'enfance sont fixés, les données sur lesquelles s'appuient les décisions de financement, la manière dont les résultats sont mesurés et les mécanismes mis en place pour réagir lorsque les résultats escomptés ne sont pas atteints.

Le Bureau espère que le processus d'examen sera transparent, inclusif et qu'il tiendra compte des points de vue des personnes touchées. En effet, l'annonce d'un examen ne suffira pas à elle seule à dissiper les préoccupations de longue date, à moins que les Manitobains puissent avoir l'assurance que ce processus est véritablement indépendant, exhaustif et ouvert au contrôle du public. Les Manitobains méritent de savoir comment sont prises les décisions concernant la portée, la méthodologie et les priorités de cet examen, et quelles voix influenceront ses conclusions et ses recommandations. Les Manitobains méritent le même niveau de transparence une fois l'examen terminé, notamment grâce à la publication de rapports clairs et transparents sur les résultats, les conclusions et les recommandations de cet examen.

Grâce à un examen exhaustif, axé sur l'enfant et transparent de ce type, les Manitobains pourront comprendre comment les décisions de financement influencent les expériences et les résultats pour les enfants, les jeunes et les familles. Plus important encore, cet examen offrira l'occasion de cerner des réformes significatives qui renforceront le système de protection de l'enfance au Manitoba et garantiront que les ressources soient adaptées aux besoins et aux droits des enfants et des jeunes.

De son côté, le Bureau mène depuis fin 2025 un examen indépendant des préoccupations liées au modèle d'enveloppe de financement unique. Ce travail découle de préoccupations de longue date quant aux effets des pressions financières et des contraintes de ressources sur l'accessibilité et la prestation des services, ainsi que sur le bien-être et les résultats pour les enfants et les jeunes pris en charge par les Services à l'enfant et à la famille. Il s'agit de préoccupations que le Bureau a constatées depuis plusieurs années et qui ont également été soulevées par les offices et les régies de services à l'enfant et à la famille. Conformément au mandat indépendant confié au Bureau, qui consiste à enquêter sur les problèmes systémiques touchant les enfants et les jeunes et à mener des recherches visant à améliorer l'efficacité des services provinciaux désignés, ce travail se distingue de l'examen mené par la Province. Il s'attachera à déterminer dans quelle mesure le modèle d'enveloppe de financement unique contribue efficacement à la promotion des droits des enfants, de leur bien-être et des résultats pour eux. En outre, il portera sur des questions plus larges relatives à la reddition de compte, à la transparence et au rendement du système.

Dans le cadre de ce travail, le Bureau s'apprête à lancer un processus officiel de consultation auprès des jeunes, des familles, des fournisseurs de services, des offices et des régies, des dirigeants des Premières Nations, des représentants du gouvernement et de toute autre partie touchée par l'approche actuelle en matière de financement.

Ces échanges seront essentiels pour comprendre comment les décisions de financement sont perçues par les personnes touchées et pour cerner des possibilités de réformes significatives. Le Bureau se réjouit à

l'idée de partager les conclusions de son travail dans le cadre du débat public plus large sur l'avenir des Services à l'enfant et à la famille au Manitoba.

Enfin, le Bureau espère que les examens en question déboucheront sur des décisions de financement et des modèles qui prennent en compte les droits, les besoins et les réalités des enfants, des jeunes et des familles; qui favorisent l'autodétermination et l'exercice accru de la compétence des Premières Nations, des Métis et des Inuits en matière de services à l'enfant et à la famille, conformément au projet de loi C-92; et qui fournissent aux collectivités les ressources nécessaires pour aider tous les enfants à grandir en sécurité, soutenus, attachés à leur culture et capables de réaliser pleinement leur potentiel.

-30-

Personne-ressource pour les médias :

Karlee Campbell

Coordinatrice de l'éducation du public

204 390-8581

KCampbell@ManitobaAdvocate.ca

À propos du Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba :

Le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba est un bureau indépendant et non partisan de l'Assemblée législative du Manitoba. Il représente les droits, les intérêts et les points de vue des enfants, des jeunes et des jeunes adultes du Manitoba qui reçoivent ou devraient recevoir des services publics provinciaux. Pour ce faire, il fournit un soutien direct aux jeunes et à leur famille, passe en revue la prestation des services publics en cas de décès ou de blessure grave et évalue l'efficacité des services publics au Manitoba à la lumière des besoins des enfants, des jeunes et des jeunes adultes. Le protecteur du Manitoba est habilité par la loi à formuler des recommandations dans le but d'améliorer l'efficacité des services destinés aux enfants, aux jeunes et aux jeunes adultes, et des interventions qui en découlent. Le Bureau est investi d'un mandat en vertu de la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes, elle-même guidée par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et agit dans l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes.